

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 1870.

Crédit complémentaire au Département des Travaux Publics.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer à mon Département un crédit complémentaire de 83,000 francs, destiné à parfaire le prix des 47,000 rails Vignole reconnus nécessaires pour assurer les renouvellements de l'exercice courant.

La justification de cette demande repose sur les considérations suivantes :

Les prévisions budgétaires de 1870 ont été établies d'après les prix obtenus, en 1869, pour les rails nécessaires à ce dernier exercice (*voir* document n° 103 de la Chambre des Représentants, séance du 20 avril 1869, amendements aux budgets de 1869 et 1870), prix qui étaient de fr. 178-61 par tonne de rails laminés et de 250 francs par tonne de crampons.

Le même document n° 103 prévoit, pour le martelage de 7,000 rails, une somme totale de 24,600 francs, représentant la dépense supplémentaire à résulter de cette opération et correspondant à 15 francs par tonne, à ajouter au prix de fr. 178-61 reproduit ci-dessus.

D'après ces données, l'acquisition des 47,000 rails de 1870 aurait dû donner lieu à la dépense suivante :

40,000 rails laminés ou 9,440 tonnes à fr. 178-61 . . . fr.	1,686,078 40
7,000 rails martelés ou 1,652 tonnes à fr. 178-61 + 15	
ou 193-61	319,843 72
Crampons 276 tonnes à 250 francs	69,000 »
Total. . . fr.	2,074,922 12

D'autre part. fr. 2,074,922 12

Mon Département ayant décidé, pour 1870, d'étendre le système de martelage à la moitié des rails à faire fournir, soit à 23,500 pièces, et les prix des rails obtenus aux dernières adjudication et réadjudication étant supérieurs à ceux rappelés ci-dessus, la dépense réelle à résulter de la fourniture des 47,000 rails dont il s'agit s'établit comme il suit :

Rails martelés,		
23,500 pièces.	5,546 tonnes à fr. 199 30=	1,105,317 80
Rails laminés,	3,273 tonnes à fr. 184 49=	603,835 77
	23,500 pièces. (2,273 tonnes à fr. 189 40=	430,506 20
Crampons . . .	276 tonnes à fr. 228 10=	62,955 60
		2,202,615 37
D'où il résulte une insuffisance de fr.		127,693 25

Mais le rendement probable de la cession des vieux fers à renouveler, ayant été calculé d'après les prix obtenus en 1869, prix portés au document n° 103 prérappelé et qui sont de 115 francs par tonne de vieux rails, et de 70 francs par tonne de vieille fonte, l'on ne comptait que sur un produit de fr. 1,263,360

Ces prix, s'étant relevés aux dernières adjudications, les ressources qui sont acquises à l'administration du chef de cette cession s'établissent comme il suit :

Tonnes.		
Cession de 2,334 vieux rails, à fr. 114 50=		267,243
— 2,334	— 114 70=	267,709
— 2,334	— 119 70=	279,580
— 2,334	— 120 40=	281,014
— 250 mitraille.	105 00=	26,250
— 250 vieille fonte.	70 70=	17,675
— 250	72 70=	18,175
— 500	74 50=	37,250
— 1,500	75 50=	113,250
		1,507,946

Les prévisions ont donc été dépassées d'une somme de. fr. 44,586 »

De sorte que l'insuffisance se borne à la somme de . . . fr. 83,107 25
soit en chiffres ronds 83,000 »
somme égale au crédit complémentaire demandé ci-dessus.

En résumé, l'insuffisance dont il s'agit est due :

1° A l'écart existant entre le taux d'évaluation de la tonne de rails martelés

portée, dans les prévisions, à fr. 193-61, alors que le prix obtenu à l'adjudication est de fr. 199-30;

2° A l'écart existant entre le taux d'évaluation de la tonne de rails laminés, portée, dans les prévisions, à fr. 178-61, alors que les prix obtenus aux adjudications et réadjudications sont de fr. 184-49 et 189-40;

3° Au plus grand nombre de rails martelés à faire fournir en 1870, ce nombre ayant été porté de 7,000 à 23,500 pièces.

J'ai l'espoir que, reconnaissant le bien fondé de ces explications, les Chambres feront un accueil favorable audit projet de loi dont la teneur suit.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Un crédit complémentaire à concurrence de 85,000 francs, est alloué au Département des Travaux Publics pour faire face à l'insuffisance que présente l'art. 57 « billes, rails, etc., » du budget de ce Département pour l'exercice courant, auquel il est rattaché.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1870.

Donné à Bruxelles, le 10 décembre 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. WASSEIGE.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.
